

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2627

23 octobre 2012

SOMMAIRE

Alcool Tube Lux S.A.	126064	ProLogis France LXXVII S.à r.l.	126076
Aqua Pool Service s.à r.l.	126094	ProLogis France LXXV S.à r.l.	126076
Atlantic Explorator Company S.A.	126093	ProLogis France V S.à r.l.	126076
Centrics Holding S.à r.l.	126065	ProLogis France XII Sàrl	126092
Cesare Fiorucci Finco	126096	ProLogis France XLIII S.à r.l.	126092
Commercial Real Estate Loans SCA	126050	ProLogis France XLIV S.à r.l.	126080
Construction Moderne et Classique VAL- VASORI S.à r.l.	126060	ProLogis France XLIX S.à r.l.	126080
Continental Holdings S.A.	126080	ProLogis France XLV S.à r.l.	126080
GRANJA S.A., société de gestion de patri- moine familial, «SPF»	126096	ProLogis France XVI S.à r.l.	126081
Greenpark Sail S.à r.l.	126081	ProLogis France XXII Sàrl	126093
Immoselect Luxembourg 2 Sibelius S.A.	126053	ProLogis France XXI S.à r.l.	126081
K-Point S.A.	126053	ProLogis France XX S.à r.l.	126081
MTS Lux S.à r.l.	126061	ProLogis France XXVI S.à r.l.	126093
OTS	126095	Promogo S.à r.l.	126088
P1 Immo S.à r.l.	126094	Protein System	126093
Peinture Marc Feltus Sàrl	126088	Rack Store Luxembourg	126096
Philae S.A.	126091	RA IME S.à r.l.	126096
Polish Gamma Group S.à r.l.	126091	Real Estate Value Partners 2 Sàrl	126095
Pombal S.A.	126091	Real Estate Value Partners 2 Sàrl	126094
PRB Luxembourg S.à r.l.	126091	Recy Systems S.A.	126092
Primedale Participation S.A.	126092	Redstone Securities Holdings S.à r.l.	126095
ProLogis Belgium VIII S.à r.l.	126063	Redstone Securities Holdings S.à r.l.	126095
ProLogis Belgium VI S.à r.l.	126060	Roses Finco S.à r.l.	126096
ProLogis Belgium V S.à r.l.	126052	SCORD Organisation & Management SA	126076
ProLogis France IX S.à r.l.	126064	Seven S.à r.l.	126072
ProLogis France LXIX S.à r.l.	126071	Shamil Finance (Luxembourg) S.A.	126063
ProLogis France LXXIII S.à r.l.	126072	S.P.I. Europe S.A.	126092
		Valstar Investment S.A.	126073

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

In the year two thousand twelve, on the tenth day of September.

Before us, Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Pascale Stammel, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of Commercial Real Estate Loans General Partner S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.317 (the "General Partner"), acting as general partner of Commercial Real Estate Loans S.C.A., a société en commandite par actions – fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated on 30 November 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 44, dated 10 January 2011, page 2071, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.337, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 4 June 2012, published in the Mémorial C on 21 July 2012 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her pursuant to meetings held by the board of directors of the General Partner on 22 June 2012 and 13 July 2012, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at forty six million three hundred and eleven thousand five hundred forty-nine Euro (EUR 46,311,549.-), divided into one (1) management share held by the General Partner in the Commercial Real Estate Loans SCA – CRE Senior 1 compartment (the "Management Share") and forty-six million three hundred and ten thousand five hundred forty-nine (46,310,549) Class A Ordinary Shares (the "Class A Ordinary Shares"), held by Class A Limited Shareholders, divided into seventeen million five hundred seventy-one thousand three hundred twenty-two (17,571,322) Class A Ordinary Shares in the Commercial Real Estate Loans SCA – CRE Senior 1 compartment and twenty-eight million seven hundred thirty-nine thousand two hundred twenty-seven (28,739,227) Class A Ordinary Shares in the Commercial Real Estate Loans SCA – AXA CRE Senior 1 compartment, with a par value of one Euro (EUR 1) each, all Shares being fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at three hundred fifty million Euro (EUR 350,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Ordinary Shares of the relevant Class and Compartment with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per Ordinary Share, article 5 of the Articles then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board, pursuant to a meeting held on 22 June 2012, and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of thirty seven million fifteen thousand sixty Euro (EUR 37,015,060.-) through the creation of thirty seven million fifteen thousand sixty (37.015.060) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That the Board, in its meeting held on 22 June 2012, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 5 July 2012, the subscription of thirty seven million fifteen thousand sixty (37.015.060) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of three hundred thirty three million one hundred thirty five thousand five hundred forty Euros (EUR 333,135,540.-), as follows:

Axa Belgium SA, a société anonyme governed by the laws of Belgium, with registered office at 25 Boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, Belgium ("Axa Belgium"): 12,000,000 Class A Ordinary shares in respect of AXA CRE Senior 1 Compartment.

Scor Switzerland AG, a Aktiengesellschaft governed by the laws of Switzerland, with registered office at General Guisan – Quai 26, 8002 Zurich, Switzerland ("Scor"): 700,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

Groupama Gan Vie S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 8/10 rue d'Astorg, 75008 Paris, France ("Groupama"): 1,166,670 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through EVJ Canton ("EVJ"): 2,100,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through the Poste Actif - 270 ("Poste Actif -270"): 2,100,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through the CNP Tresor - 272 ("Poste Tresor -272"): 466,670 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

Mutavie, a European public limited company (société anonyme européenne), governed by the laws of France, with registered office at 9, rue des Iris, 79000 Bessines, France ("Mutavie"): 466,670 Class A Ordinary shares in respect of CRE Senior 1 Compartment.

AXA Life Insurance Co Limited, a company governed by the laws of Japan, with registered office at NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane, Minato-Ku, Tokyo 1088020 Japan ("Axa Life"): 3,860,360 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros, a company with registered office at Palma de Mallorca, C. Monsenor Palmer, 1 – 07014 Palma de Mallorca ("AXA Seguros"): 1,286,790 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

CREL L Issuance Sàrl, a company with registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (the "Investor"), 12,867,900 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

V. That all these new Class A Ordinary shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 5 July 2012, so that the total amount of three hundred seventy million hundred fifty thousand six hundred Euro (EUR 370,150,600.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of thirty seven million fifteen thousand sixty Euro (EUR 37,015,060.-) and an aggregate share premium in an amount of three hundred thirty three million one hundred thirty five thousand five hundred forty Euro (333,135,540.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That the Board, pursuant to a meeting held on 13 July 2012, and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of seventeen million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety Euro (EUR 17.249.990) through the creation of seventeen million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety (17.249.990) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

VII. That the Board, in meeting held on 13 July 2012, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 10 September 2012, the subscription of seventeen million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety (17.249.990) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of one hundred fifty five million two hundred forty nine thousand nine hundred ten Euro (EUR 155,249,910.-), as follows:

Axa Belgium S.A., a société anonyme governed by the laws of Belgium, with registered office at 25 Boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, Belgium ("Axa Belgium"): 7,000,000 Class A Ordinary shares in respect of AXA CRE Senior 1 Compartment.

Scor Switzerland AG, a Aktiengesellschaft governed by the laws of Switzerland, with registered office at General Guisan – Quai 26, CH8002 Zurich, Switzerland ("Scor"): 185,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

Groupama Gan Vie S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 8/10 rue d'Astorg, F-75008 Paris, France ("Groupama"): 308,330 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through EVJ Canton ("EVJ"): 555,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through the Poste Actif - 270 ("Poste Actif -270"): 555,000 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

CNP Assurances S.A., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 4, place Raoul Dautry F-75015 Paris France, investing through the CNP Tresor - 272 ("Poste Tresor -272"): 123,330 Class A Ordinary shares in respect of the CRE Senior 1 Compartment.

Mutavie, a European public limited company (société anonyme européenne), governed by the laws of France, with registered office at 9, rue des Iris, F-79000 Bessines, France ("Mutavie"): 123,330 Class A Ordinary shares in respect of CRE Senior 1 Compartment.

AXA Life Insurance Co Limited, a company governed by the laws of Japan, with registered office at NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane, Minato-Ku, Tokyo 1088020 Japan ("Axa Life"): 1,800,000 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros, a company with registered office at Palma de Mallorca, C. Monsenor Palmer, 1 – 07014 Palma de Mallorca ("AXA Seguros"): 600,000 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

CREL L Issuance S.à r.l., a company with registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (the "Investor"), 6,000,000 Class A Ordinary Shares in respect of AXA CRE Senior 2 Compartment.

VIII. That all these new Class A Ordinary shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 10 September 2012, so that the total amount of one hundred seventy two million four hundred and ninety nine thousand nine hundred Euro (EUR 172,499,900.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of seventeen million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety Euro (EUR 17,249,990.-) and an aggregate share premium in an amount of one hundred fifty five million two hundred forty nine thousand nine hundred ten Euro (EUR 155,249,910.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments

IX. That as a consequence of the abovementioned increases of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" 5. Share capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 100,576,599.- (one hundred million five hundred seventy six thousand five hundred ninety-nine Euro), divided into 1 (one) Management Share held by the General Partner in Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1 and 100,575,599 (one hundred million five hundred seventy five thousand five hundred ninety-nine) Class A Ordinary Shares, held by Class A Limited Shareholders, divided into 26,421,322 (twenty six million four hundred twenty one thousand three hundred twenty-two) Class A Ordinary Shares in the Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1 Compartment; 47,739,227 (forty-seven million seven hundred thirty nine thousand two hundred twenty-seven) Class A Ordinary Shares in the Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 1 Compartment, and 26,415,050 (twenty-six million four hundred fifteen thousand fifty) Class A Ordinary Shares in the Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2 Compartment all Shares being fully paid up. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English, with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds..

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. STAMMET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42908. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Référence de publication: 2012128623/162.

(120169703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis Belgium V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128283/9.

(120169447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

**K-Point S.A., Société Anonyme,
(anc. Immoselect Luxembourg 2 Sibelius S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.186.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Grossherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Union Investment Real Estate GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Valentinskamp 70 / EMPORIO, 20355 Hamburg, Deutschland und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgericht Hamburg unter der Nummer HRB 110793, im eigenen Namen und im Namen des Sondervermögens Unilnstitutional European RealEstate handelnd,

hier vertreten durch Frau Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Privatbeamtin, ansässig in Esch/Alzette, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 14. September 2012 in Hamburg, Deutschland.

Diese Vollmacht wird nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und den/der Bevollmächtigten vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist alleinige Aktionärin der Immoselect Luxembourg 2 Sibelius S.A. (die „Alleinige Aktionärin“), einer nach luxemburgischen Recht gegründeten Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Geschäftssitz in 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 120.186, (die „Gesellschaft“) gegründet durch notarielle Urkunde, ausgestellt von Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, am 11. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 22. November 2006, Nummer 751. Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 27. Februar 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2994 vom 7. April 2009.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, fasst folgende Beschlüsse und ersucht den Notar diese zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Aktionärin beschließt, den Rücktritt von Herrn Richard Gordon Ray, Herrn Jean-Louis Camuzat und Herrn Christoph Michael Mölleken von ihrer jeweiligen Funktion als Verwaltungsratsmitglieder entgegenzunehmen und diese zu entlasten.

Die Alleinige Aktionärin beschließt daraufhin folgende Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen:

- Frau Maria Löwenbrück, geboren am 19. August 1961 in Fisch, Berufsadresse 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Matthias Gerloff, geboren am 26. Februar 1971 in Eschwege, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Lutz Kandzia, geboren am 31. Januar 1969 in Bielefeld, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied;
- Frau Cathrin Schwartz, geboren am 20. Februar 1965 in Hamburg, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Alexander Eggert, geboren am 29. April 1977 in Wolgast, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Andreas Katzur, geboren am 25. September 1975 in Schwerin, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied; und
- Herr Broer Kalow, geboren am 3. Februar 1984 in Bad Homburg v. d. Höhe, Berufsadresse Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg, als ordentliches Verwaltungsratsmitglied.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Aktionärin beschließt den Rücktritt der Fidewa Audit S.A. von ihrer Funktion als zugelassener Wirtschaftsprüfer zustimmend zur Kenntnis zu nehmen und diese zu entlasten.

Die Alleinige Aktionärin beschließt, folgende Gesellschaft zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Generalversammlung die im Jahre 2013 stattfindet und über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2012 endenden Geschäftsjahres beschließt, zu ernennen:

- Ernst & Young S.A., eine société anonyme gegründet nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz an 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 47.771.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Aktionärin beschließt, den Namen der Gesellschaft in „K-Point S.A.“ abzuändern.

Vierter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg nach 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt, aufgrund der vorangegangenen Beschlüsse, die Satzung in ihrer Gesamtheit abzuändern. Der Wortlaut der Gesellschaftssatzung ist demnach folgender:

„I. Form, Bezeichnung, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Form und Bezeichnung. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „K-Point S.A.“ (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft kann einen alleinigen Aktionär (der Alleinige Aktionär) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrags mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Gesellschaftssitz, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) oder im Falle eines alleinigen Verwaltungsrates (der Alleinige Verwaltungsrat), vom Alleinigen Verwaltungsrat am jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch. Solcher Beschluss wird Dritten durch eines der zur täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft zu Kenntnis gebracht.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

a) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes genannt „K-Point“ gelegen in Luxemburg-Kirchberg, rue Ed. Steichen, auf dem im Kataster der Gemeinde Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED der Gemeinde Neudorf, Ort genannt „rue Edward Steichen“, Nummer 435/4570, groß 23 Ar 44 Zentiar, jeweils auch Vermögensgegenstand oder Immobilie genannt);

b) die Erschließung der Immobilie, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;

c) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobiliens- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;

d) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

Solange Union Investment Real Estate GmbH (UIR) Gesellschafter der Gesellschaft ist, ist die Gesellschaft beschränkt auf solche Tätigkeiten, welche eine Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Investmentgesetzes (InvG) für das Sondervermögen nach Maßgabe des deutschen Investmentgesetzes und der Rundschreiben und Entscheidungen der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) ausüben darf. Die Gesellschaft darf nur die folgenden Vermögensgegenstände oder Immobilien erwerben:

a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;

b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den in lit. a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist und wenn die Aufwendungen für die Grundstücke, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters UIR entsprechend, insgesamt 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung der Gesellschafter UIR die Beteiligung hält, nicht überschreiten;

c) Unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige, eigene Bebauung nach Maßgabe der lit. a) bestimmt und geeignet sind, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters UIR für Rechnung des Sondervermögens entsprechender, Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen, für dessen Rechnung der

Gesellschafter UIR die Beteiligung hält, befindlichen unbebauten Grundstücken 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung die Beteiligung durch den Gesellschafter UIR gehalten wird, nicht übersteigt;

d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen der lit. a) - c);

e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn die Vermögensgegenstände einen dauernden Ertrag erwarten lassen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen befindlichen Grundstücke und Rechte gleicher Art 15% des Wertes des Sondervermögens nicht übersteigt;

f) Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der Vermögensgegenstände des Sondervermögens erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf nicht mehr als drei Vermögensgegenstände halten. Die Gesellschaft darf Veränderungen in ihrem Grundbesitz nur vornehmen, wenn der dem Umfang der Beteiligung entsprechende Wert der Immobilie 15% des Wertes des von der UIR als Kapitalanlagegesellschaft aufgelegten Sondervermögens für dessen Rechnung eine Beteiligung an der Gesellschaft gehalten wird, nicht übersteigt. Als Immobilie im Sinne des vorangehenden Satzes ist auch eine aus mehreren Immobilien bestehende wirtschaftliche Einheit anzusehen.

Die Gesellschaft ist, solange UIR an ihr beteiligt ist und die Beteiligung für ein Immobilienondervermögen hält, nur unter Beachtung der Voraussetzungen des Investmentgesetzes berechtigt, Kredite bzw. Darlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten für die Darlehen in Form von grundpfandrechtlichen Sicherheiten sowie die Abtretung und Belastung von Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Immobilien beziehen, zu bestellen.

II. Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwei Millionen zweihundertneunundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 2.999.500) und ist in viertausendzweihundertfünfundachtzig (4.285) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung.

Art. 6. Vorzugsrecht. Im Falle der Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital, sowie im Falle der Ausgabe von Genussrechten haben die Aktionäre ein Vorzugsrecht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien oder Genussrechte, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie es von der Generalversammlung beschlossen worden ist.

Art. 7. Aktien. Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird. Die Umwandlung von Namens- in Inhaberk Aktien ist ausgeschlossen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Art. 8. Übertragung und Verpfändung der Aktien. Die Übertragung der Aktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) in seiner jeweils gültigen Fassung die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

Verfügungen (einschließlich Belastungen) über die Vermögensgegenstände der Gesellschaft bedürfen, sofern es sich bei der Beteiligung, die durch den Gesellschafter UIR für Rechnung eines deutschen Immobilienondervermögens gehalten wird, um eine Mehrheitsbeteiligung an der Gesellschaft (satzungsändernde Mehrheit) handelt, gemäß § 26 Abs. 1 Nr. 5 InvG des deutschen Investmentgesetzes der vorherigen Zustimmung durch die Depotbank des Immobilienfonds (Sondervermögen) Unilnstitutional European Real Estate, d.h. DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland).

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 9. Verwaltungsrat. Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss (der Alleinige Verwaltungsrat), wobei jedoch feststeht, dass, sobald die Gesellschaft über mindestens zwei Gesellschafter verfügt, die Gesellschafter zwei weitere

Verwaltungsratsmitglieder bestellen müssen. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

Wenn eine Rechtsperson als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde (die Rechtsperson), muss die Rechtsperson eine natürliche Person als ständigen Vertreter (représentant permanent) benennen, welcher die Rechtsperson als Alleinigen Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vertreten wird.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt. Die Generalversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Generalversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

Die Amtsdauer endet vorzeitig, wenn das Mitglied des Verwaltungsrates aus einem Amt ausscheidet, das für seine Bestellung maßgeblich war.

Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen. Im Falle wo keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Kommissare umgehend eine Generalversammlung einberufen, um neue Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft uneingeschränkt gegenüber Dritten zu vertreten. Die Ausübung dieser Befugnisse erfolgt im Rahmen einer von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig zu erlassenden Geschäftsordnung.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann. Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann zudem sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften (1) zweier Verwaltungsratsmitglieder oder, falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefasst hat, eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Geschäftsführers oder Prokuristen, oder (2) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates vertreten.

Art. 11. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat muss einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) unter seinen Mitgliedern ernennen. Der Vorsitzende wird bei jeder Verwaltungsratssitzung den Vorsitz haben. In seiner Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

Der Verwaltungsrat bestellt einen Schriftführer, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird.

Der Vorsitzende erlässt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, sooft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Kabletelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Die Geschäftsordnung kann vorsehen, dass jedes Mitglied des Verwaltungsrates an der Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen kann, vorausgesetzt (i) die Verwaltungsräte, welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Verwal-

tungsräte können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ist die Beschlussfähigkeit auf Grund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen.

Die Beschlüsse werden mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, wobei die Stimme des Vorsitzenden bei Stimmgleichheit den Ausschlag gibt. In der Geschäftsordnung kann für einzelne Beschlüsse eine andere Mehrheit vorgesehen werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Die vorstehenden Absätze entfallen, falls die Gesellschaft von einem Alleinigen Verwaltungsrat geführt wird. Die Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

Art. 12. Interessenkonflikte. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, werden die Geschäfte zwischen der Gesellschaft und dem Verwaltungsratsmitglied, das ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an dem Geschäft hat, in einem Protokoll festgehalten.

Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonst wie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 13. Aufsicht der Gesellschaft. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar (Rechnungsprüfer oder unabhängiger Wirtschaftsprüfer), der nicht Gesellschafter zu sein braucht, betraut. Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen. Der Kommissar kann wieder gewählt werden.

IV. Generalversammlungen

Art. 14. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;

b) Genehmigung des Jahresabschlusses;

c) Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;

d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;

e) Änderung der Satzung;

f) Auflösung der Gesellschaft.

Solange UIR Gesellschafter mit satzungsändernder Mehrheit ist und diese Gesellschafterstellung für Rechnung eines deutschen Immobilien-Sondervermögens hält, bedürfen Änderungen der Satzung sowie Verfügungen (einschließlich Be-

lastungen) über zum Vermögen der Gesellschaft gehörende Vermögensgegenstände der Zustimmung der Depotbank DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland).

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Generalversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Generalversammlung getroffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 15. Jährliche Generalversammlung der Aktionäre - andere Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich im Großherzogtum Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde in der die Gesellschaft ihren Sitz hat, spätestens jedoch am 31. Mai um 10:00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so gilt der nächste Bankarbeitstag als der Tag an dem die Generalversammlung spätestens stattfinden muss.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 16. Einberufung. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensgesellschafter einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Art. 17. Generalversammlungen. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Für die Berechnung der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gelten die Aktionäre die an der Generalversammlung per Videokonferenzschaltung oder ähnlichen Telekommunikationsmitteln, die die Feststellung der Identität der Teilnehmer erlauben als anwesend. Diese Telekommunikationsmittel müssen über technische Eigenschaften verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Generalversammlung sicherstellt. Die Generalversammlung muss ununterbrochen übertragen werden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jahresabschluss. Am Ende jedes Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Spätestens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Generalversammlung werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt, wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Sofern die Gesellschaft UIR Gesellschafter der Gesellschaft ist, reicht die Gesellschaft zusätzlich jeden Monat Vermögensaufstellungen bei der Gesellschaft UIR und der Depotbank DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland) ein und lässt diese Vermögensaufstellungen einmal jährlich anhand des von einem Abschlussprüfer mit einem Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschlusses der Gesellschaft prüfen.

Art. 20. Verwendung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (réserve légale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist, und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am Besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vereinbar ist.

Unter Berücksichtigung der in dem abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden aus-zuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

Entnahmen der UIR, Ausschüttungen an die UIR, sowie ein etwaiger Liquidationserlös oder Auflösungserlös und sonstige der UIR für Rechnung des Sondervermögens gezahlte Beträge sind durch die Gesellschaft unverzüglich auf ein von der UIR zu benennendes Sperrkonto der UIR bei der Depotbank einzuzahlen.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 22. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze in ihrer jeweils gültigen Fassung.“

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. eintausend vierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Esch/Alzette zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Urkunde ist der Vertreterin der erschienen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit dieser Vertreterin der erschienen Parteien unterzeichnet.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12266. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012128097/389.

(120169484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

C.M.C. S.à r.l, Construction Moderne et Classique VALVASORI S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 33, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 117.063.

L'an deux mille douze, le treize août

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marco VALVASORI, né le 25 octobre 1976 à Trier, demeurant à D- 66693 Orscholz, Zum Grosswald, 11.

2) Madame Laura VALVASORI, épouse Petgen, née le 15 décembre 1977 à Trier, demeurant D-66706 Perl/Nennig, Wieserstrasse 43.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CONSTRUCTION MODERNE ET CLASSIQUE VALVASORI S.à.r.l., en abrégé C.M.C.,Sarl avec siège social à 3, Esplanade, L-5533 Remich, immatriculée au RCSL sous le numéro B 117063, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1549, en date du 14 août 2006.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Remich à Dudelange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. "Le siège social est établi à Dudelange."

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-3501 Dudelange, 33, rue Aloyse Kayser.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. VALVASORI; L. VALVASORI.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2012. Relation: EAC/2012/10976. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (Signé) : M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012128624/43.

(120169778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis Belgium VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128284/9.

(120169446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

MTS Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 171.686.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Maxime COLLARD, transporteur, demeurant à L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg.
- 2.- La société anonyme SRF TRADING S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.223, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et
 - Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le transport industriel et frigorifique ainsi que tous transports routiers à caractère urbain ou de proximité, de marchandises emballées ou non, lors de déplacements de courte durée;
- tous transports routiers de marchandises, entreposage et manutention de ces marchandises;
- la location de véhicules industriels pour transport,
- l'affrètement;
- le consulting en transport, ainsi que
- toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MTS Lux S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (€ 150,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Maxime COLLARD, transporteur, demeurant à L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg,	
cinquante parts sociales	50
2.- La société anonyme SRF TRADING S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg,	
4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous	
le numéro B 123.223, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maxime COLLARD, transporteur, né à Uccle (Belgique), le 10 août 1984, demeurant à L-1238 Luxembourg, 4, Bissierweg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. COLLARD, M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 septembre 2012. Relation: ECH/2012/1606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128233/119.

(120169457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Shamil Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 88.208.

Conseil d'administration:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice 2010 tenue à Luxembourg le 28 septembre 2012 a réélu comme administrateurs:

1) Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur de sociétés, demeurant à Manama, Bahrein, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à Messancy, Belgique, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lots de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Commissaire:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a réélu comme commissaire la société à responsabilité limitée Price-WaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Pour SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012129060/25.

(120169717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis Belgium VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128285/9.

(120169445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Alcool Tube Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giälleewe.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

Monsieur Philippe D'ARCHIS, indépendant, né à Liège (Belgique) le 12 février 1961, demeurant à Madagascar, Pointe du Tonnerre, Anjiabe, C/R d'Andronovondronia, Antsiranan II.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, déclare et a requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société anonyme ALCOOL TUBE LUX S.A. (matricule 2005 2205 310), ayant son siège social à L-9749 Fischbach/Clervaux, 10, Giälleewe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 106.881, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, alors de résidence à Wiltz, le 17 mars 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 27 juillet 2005,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 11 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 7 juin 2011. II. Le capital social émis de la Société est de trente-deux mille euros (32.000,00 €), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euro (320,00 €) chacune.

Et l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être le propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, et déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglée et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution.

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société, et

VIII. les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au domicile du comparant Monsieur Philippe D'ARCHIS, préqualifié.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue à lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe D'ARCHIS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 septembre 2012. Relation: DIE/2012/11112. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128537/45.

(120169970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis France IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128286/9.

(120169532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Centrics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.694.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of September.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Cecina Limited, a limited company incorporated in the British Virgin Islands, having its registered office at 263, Main Street, PO Box 2196, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Trade and Companies Register under number 1545203,

here represented by Mrs Manuela MAUSEN, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tortola on the 13th of September 2012.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Centrics Holding S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds, warrants and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières (SOPARFI)".

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500), represented by one thousand two hundred fifty (1.250) shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of

plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers

attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one thousand two hundred fifty (1.250) shares have been subscribed by the sole shareholder Cecina Limited, predesignated and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Carlo SCHLESSER, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr. Christoph N. KOSSMANN, Senior Vice President, General Secretary, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Ms Fantine JEANNON, employee, born in Nancy (France), on November 8th, 1986, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. the registered office is established at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Cecina Limited, une société de droit des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 263, Main Street, PO Box 2196, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés des Îles Vierges Britanniques, sous le numéro 1545203;

ici représenté par Madame Manuela MAUSEN, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 13 septembre 2012.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Centrics Holding S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, warrants, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité

à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Cecina Limited, prédésignée et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Carlo SCHLESSER, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, dont l'adresse professionnelle est 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur Christoph N. KOSSMANN, Senior Vice President, General Secretary, dont l'adresse professionnelle est 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Mademoiselle Fantine JEANNON, employée, née à Nancy (France), le 8 novembre 1986, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. le siège social de la société est établi au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAUSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44864. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128619/369.

(120169581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis France LXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128287/9.

(120169526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 1, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 171.712.

Extrait d'une cession de parts du 24 septembre 2012

Il résulte d'une cession de parts reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 24 septembre 2012, concernant la société «Seven S.à r.l.», avec siège social à L-8058 Bertrange, 1, beim Schlass, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 30 août 2012, publié au Mémorial C, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, que:

Monsieur Ernad DEDEIC, gérant de société, demeurant à L-2222 Luxembourg, 84, rue de Neudorf, déclare d'abord céder à Monsieur Elson PARRACHO DOS SANTOS, étudiant, demeurant à L-2222 Luxembourg, 284, rue de Neudorf, quarante-deux (42) parts sociales de la Société, pour le prix de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-), et

Monsieur Daniel FERNANDES SOUSA, employé privé, demeurant à L-8011 Strassen, 331, route d'Arlon, déclare céder à Monsieur Elson PARRACHO DOS SANTOS, prénommé, quarante-deux (42) parts sociales de la Société, pour le prix de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Monsieur Daniel FERNANDES SOUSA, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique, Elson PARRACHO DOS SANTOS, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant. Le capital est désormais réparti comme suit:

- Elson PARRACHO DOS SANTOS, cent vingt-six parts	126
Total: cent vingt-six parts	126

Deuxième résolution

Il décide d'accepter la démission du gérant unique, Daniel FERNANDES SOUSA.

Troisième résolution

Il se nomme, Elson PARRACHO DOS SANTOS, aux fonctions de gérant unique de la société pour une durée illimitée, la société étant engagée par la signature individuelle du gérant

Signé: DEDEIC, DOS SANTOS, FERNANDES SOUSA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45303. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012129059/45.

(120169823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis France LXXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128288/9.

(120169527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Valstar Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.717.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le premier octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karim Gamal KAMEL GUIRGUIS, né le 19 février 1975 à Caire (Egypte), demeurant au 68, North Row, Flat 12, W1K 7DU Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées, une société anonyme (ci-après la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et valeurs mobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre acquérir, en propriété ou par licence, développer, gérer, mettre en valeur et exploiter, par elle-même ou par l'octroi de licences ou sous-licences, tout droit de propriété intellectuelle et développer un réseau de franchises.

Parallèlement, la Société peut se procurer des prestations de gestion ou coordination, de support administratif ou commercial à destination exclusive d'entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, de sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou d'entités franchisées.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagement sociaux de sociétés en commandite ou de toute autre structure sociétaire.

Plus généralement, la Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile à l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. La Société prend la dénomination de "Valstar Investment S.A."

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-) chacune, entièrement libérées

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé "administrateur unique".

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Monsieur Karim Gamal KAMEL GUIRGUIS, né le 19 février 1975 à Caire (Egypte), demeurant au 68, North Row, Flat 12, W1K 7DU Londres, Royaume Uni.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.450.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, Monsieur Karim Gamal KAMEL GUIRGUIS, né le 19 février 1975 à Caire (Egypte), demeurant au 68, North Row, Flat 12, W1K 7DU Londres, Royaume Uni.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

AUDITEURS ASSOCIES, société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 93.937.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: LIEGEOIS S., Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/10/2012. Relation: EAC/2012/12787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 octobre 2012.

Référence de publication: 2012129125/153.

(120170195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis France LXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128289/9.

(120169528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France LXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128290/9.

(120169529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128291/9.

(120169444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

SCORD Organisation & Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.683.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- La société anonyme «GROUPE CS^x», ayant son siège social L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 102.174,

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 1^{er} mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2012, publié audit Mémorial C, Numéro 2118 du 25 août 2012,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7 rue du Tunnel.

2.- Alain FELGENHAUER, responsable administratif et financier, demeurant B-4500 Huy (Belgique), 13-15, rue René Dubois.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «SCORD Organisation & Management SA».

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- Toutes fonctions de conseil lié au project management et au facility management, gestion des ressources humaines, organisation des entreprises, formation en management, analyses des besoins des entreprises.

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie. La société s'interdit toutes activités ou participations pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra faire en toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs avec au moins l'administrateur-délégué ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle, ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignés par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2014.

Par exception aux articles 7 et 11 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme «GROUPE CSx», préqualifié, six cent soixante-cinq actions	665
2.- Alain FELGENHAUER, préqualifié, trente-cinq actions	35
TOTAL: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000.-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Bernard HUBIN, architecte, né le 29 janvier 1957 à Libramont (Belgique), demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7 rue du Tunnel.
 - b) Alain FELGENHAUER, responsable administratif et financier, né 31 août 1968 à Couthuin (Belgique), demeurant à B-4500 Huy (Belgique), 13-15, rue René Dubois,
 - c) Vincent NEUTELINGS, comptable, né le 19 juillet 1970 à Verviers (Belgique), demeurant à B-6860 Nivelet (Belgique), 3, Chemin de Sacogne.
- 3) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué, Bernard HUBIN, préqualifié.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof-Koerich, 2, rue d'Arlon, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 139.890.
- 4) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentantn date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: Hubin, Felgenhauer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128381/189.

(120169420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128292/9.

(120169524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128293/9.

(120169522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128294/9.

(120169523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Continental Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 18.197.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 05 mars 1981, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 88 du 02 mai 1981.

- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C n° 241 du 03 juin 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 30 septembre 2011 à Londres, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012, les mandats suivants:

* Madame Ibidun Modasola ADETUNJI, demeurant à 15 Creek Road, Lagos, Nigeria, administratrice;

* Monsieur Chief Bode AKINDELE, demeurant à 78 New Oxford Street, WCA 1A1H Londres, Royaume Uni, administrateur;

* Monsieur Richard Michael BALDOCK, demeurant à 181 Zollikerstrasse, 8034 Zurich, Suisse, administrateur;

* Madame Mojisola Lyabode AKINDELE, demeurant à 78 New Oxford Street, WCA 1A1H Londres, Royaume Uni, administratrice;

* Monsieur Chief Bode AKINDELE, demeurant à 78 New Oxford Street, WCA 1A1H Londres, Royaume Uni, administrateur-délégué;

* REVILUX S.A., avec siège social au 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B-25.549, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Pour CONTINENTAL HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012128660/27.

(120169802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

ProLogis France XVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 72.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128295/9.

(120169531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128296/9.

(120169443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XXI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128297/9.

(120169440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Greenpark Sail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.707.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before us Maître Leonie Grethen, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED

Greenpark International Investors IV (Delaware), L.P. and Greenpark International Investors IV (Guernsey), L.P., represented by their General Partner Greenpark International General Partner IV, L.P., represented by its General Partner Greenpark International General Partner IV Limited, a company organized under the laws of Guernsey, having its registered office at Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, registered in the Island of Guernsey under number 48919,

here represented by Ms Barbara Allen, Administrator, with professional address in Munsbach, by virtue of a proxy given on 24 September 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Greenpark Sail S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty six thousand (EUR 56,000.-) euro, represented by fifty six thousand (56,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will be only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

Thereupon, Greenpark International Investors IV (Delaware), L.P. and Greenpark International Investors IV (Guernsey), L.P., named and represented as stated above, declare to subscribe for fifty six thousand (56,000) shares in registered form as stated below in the table, each with a par value of one euro (EUR 1.00), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to fifty six thousand hundred euro (EUR 56,000.-).

Shareholders	Shares
Greenpark International General Partner IV, Ltd. as General Partner to Greenpark International General Partner IV, L.P. as General Partner to Greenpark International Investors IV (Delaware), L.P.	19,463
Greenpark International General Partner IV, Ltd. as General Partner to Greenpark International General Partner IV, L.P. as General Partner to Greenpark International Investors IV (Guernsey), L.P.	36,537
TOTAL OF SHARES	56,000

The amount of fifty six thousand (EUR 56,000.-) is therefore at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Anke JAGER, administrator, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with business address at 9a, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Alexander James BERMINGHAM, lawyer, born on 19 December 1972 in Sheffield, United Kingdom, with business address at 9a, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. The registered office of the Company is set at 9a, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU

Greenpark International Investors IV (Delaware), L.P. et Greenpark International Investors IV (Guernsey), L.P., représentés par leur Commandité Greenpark International General Partner IV, L.P., représenté par son Commandité Greenpark International General Partner IV Limited, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son adresse au 3ème Etage, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, inscrite au registre de Guernsey sous le numéro 48919,

Ici dûment représentée par Madame Barbara Allen, administrateur, demeurant professionnellement à Munsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 Septembre 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Greenpark Sail S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-) représentés par cinquante-six mille parts sociales (56.000), d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérant(s) si plus d'un Gérant a été nommé. Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de

Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Là-dessus, Greenpark International Investors IV (Delaware) LP et Greenpark International Investors IV (Guernsey) LP, prénommées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire à 56.000 parts sociales comme indiqué ci-dessous dans le tableau, chacune avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,00).

Associés	Parts sociales
Greenpark International General Partner IV, Ltd., Commandité de Greenpark International General Partner IV, L.P., Commandité de Greenpark International Investors IV (Delaware), L.P.	19.463
Greenpark International General Partner IV, Ltd., Commandité de Greenpark International General Partner IV, L.P., Commandité de Greenpark International Investors IV (Guernsey), L.P.	<u>36.537</u>
TOTAL	56.000

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de cinquante-six euros (EUR 56.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de associés

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par 2 gérants:

- Monsieur James Bermingham, salarié, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- Madame Anke Jager, salariée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5365 Munsbach, 9A, Rue Gabriel Lippmann.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Allen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44809. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Référence de publication: 2012128740/351.

(120169870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Peinture Marc Feltus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128315/10.

(120169314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Promogo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 171.696.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "CONSTRUCTIONS BASSE ENERGIE S.à r.l.", en abrégé CBE, établie et ayant son siège social à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.841, ici dûment représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, né à Luxembourg, le 3 avril 1970, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise, et
- Monsieur Steve D'ANZICO, indépendant, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-3937 Mondercange, 25, rue de Neudorf.

2) La société à responsabilité limitée "ONC S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5380 Uebersyren, 8, rue de Mensdorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés, ici dûment représentée par ses gérants, savoir:

- Monsieur Olimpio CARDOSO, entrepreneur de construction, né à Mata Mourisca Pombal (P), le 18 mai 1948, demeurant à L-2440 Luxembourg, 45, rue Kneppchen, et
- Monsieur Olivio CARDOSO, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 4 juin 1975, demeurant à L-6989 Hostert, 12, Chaussée St Martin.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PROMOGO S.à r.l. (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité de $\frac{3}{4}$ (trois quarts) des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de trois quarts ($\frac{3}{4}$) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société " CONSTRUCTIONS BASSE ENERGIE S.à r.l.", prédésignée, soixante-sept parts sociales,	67
2) La société "ONC S.à r.l.", prédésignée, trente-trois parts sociales,	33
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, né à Luxembourg, le 3 avril 1970, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise, et

- Monsieur Steve D'ANZICO, indépendant, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-3937 Mondercange, 25, rue de Neudorf.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Olimpio CARDOSO, entrepreneur de construction, né à Mata Mourisca Pombal (P), le 18 mai 1948, demeurant à L-2440 Luxembourg, 45, rue Kneppchen, et

- Monsieur Olivio CARDOSO, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 4 juin 1975, demeurant à L-6989 Hostert, 12, Chaussée St. Martin.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arsène RISCHARD, Steve D'ANZICO, Olimpio CARDOSO, Olivio CARDOSO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2012. Relation GRE/2012/3345. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012129027/152.

(120169578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Philae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128316/10.

(120168738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Polish Gamma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128318/9.

(120169437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Pombal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.596.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128319/10.

(120169115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

PRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.100,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 139.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128322/11.

(120169099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Recy Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 141.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 avril 2012

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme BDO Audit n'a pas été renouvelé.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128342/14.

(120169431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Primedale Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.373.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128323/10.

(120169118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XII Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 71.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128324/9.

(120169441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128325/9.

(120169525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

S.P.I. Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 119.724.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
tenue au siège social le 6 août 2012*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelage.

- Monsieur Michel CHRIQUI, expert-comptable, né le 1^{er} décembre 1961 à Casablanca demeurant 6, rue Bautain, F-67000 Strasbourg.

- TAM INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 100.069, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
Est réélue Commissaire aux Comptes

- IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2018.

2- Le Conseil d'Administration décide de réélire Messieurs Philippe CHANTEREAU et Michel CHRIQUI, pré-qualifiés aux fonctions d'Administrateurs-Délégués avec tous pouvoirs d'engager la société par leur seule signature.

Le mandat des Administrateurs délégués prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2012128358/26.

(120169459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XXII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128326/9.

(120169530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ProLogis France XXVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128327/9.

(120169442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Protein System, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 64, rue de Koerich, Z.A. Kaercherwee.

R.C.S. Luxembourg B 63.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128329/10.

(120168757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Atlantic Explorator Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 144.691.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 02 avril 2012 que:

Madame Birgit Maria MATTSCHULL, née le 29/05/1947 à Francfort (Allemagne), demeurant à D-61381 Friedrichsdorf (Allemagne), 8, Peter-Geibelstrasse, a été renommée administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec droit de signature individuelle.

Monsieur Arnold Heinrich Kurt MATTSCHULL, né le 15/09/1951 à Mammolshain (Allemagne), demeurant à D-61381 Friedrichsdorf (Allemagne), 8A, Peter-Geibelsstrasse, a été renommé administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015, avec droit de signature individuelle.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, a été renommé administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015, avec droit de signature individuelle.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B 87204, représentée par Monsieur Yves SCHMIT, a été renommée comme commissaire aux comptes de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

André HARPES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012128565/26.

(120169815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

P1 Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, Place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 138.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2012.

Référence de publication: 2012128330/10.

(120168647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Real Estate Value Partners 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.008.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociales effectuée en date du 24 juin 2011 que:

- Madame Mélanie Sauvage a cédé les 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la société REAL ESTATE VALUE PARTNERS 2 S.A.R.L. à la société BOGEY INVESTISSEMENT S.A., demeurant 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.204.

Suite à ce transfert les parts sociales de la société REAL ESTATE VALUE PARTNERS 2 S.A.R.L. sont désormais détenues comme suit:

BOGEY INVESTISSEMENT S.A.: 12.500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012128332/16.

(120169132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Aqua Pool Service s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach (Rambrouch), 23, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 114.774.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 2012

I. Présences:

- DELISALADES LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Jean-Pascal DURRE
- Monsieur GILLET Patrick, gérant
- Monsieur PICARD Michel

II. Ordre du jour:

Cession des parts sociales

Divers.

III. Délibérations & Résolutions:

La séance est ouverte à 19 heures et le président constate que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Monsieur Patrick GILLET cède 100 (cent) parts sociales à Monsieur Alain LEBE,

Monsieur Michel PICARD cède 100 (cent) parts sociales à Monsieur Marcel CLAUDE,

Après cession, les parts sociales se répartissent donc comme suit:

DELISALADES LUXEMBOURG S.A.	100 parts
Alain LEBE	100 parts
Marcel CLAUDE	100 parts
	<u>300 parts</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Rombach, le 9 août 2012.

GILLET P. / DELISALADES LUXEMBOURG S.A. / PICARD M. / LEBE A. / CLAUDE M.

- / Représentée par DURRE J-P. / - / - / -

Référence de publication: 2012128553/28.

(120169681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Real Estate Value Partners 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.008.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128333/10.

(120169171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Redstone Securities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012128334/10.

(120169489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Redstone Securities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012128335/10.

(120169490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

OTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.470.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 septembre 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DELFOSSE aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 24 septembre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur François PECHER, Administrateur A, Président, administrateur de sociétés, Rue J. Vanden Broeck, 19, B-1780 Wemmel, Belgique;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 24 septembre 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Pour OTS

Société anonyme

Référence de publication: 2012128955/24.

(120169682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

**Roses Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cesare Fiorucci Finco).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.359.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128337/11.

(120169241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

RA IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.198.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012128339/13.

(120168889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Rack Store Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 18-22, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 154.019.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128340/9.

(120169200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.110.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128767/11.

(120169919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.
